

218C0041
FR0000066680-FS0010

8 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VIDELIO
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 8 janvier 2018, la société anonyme Gonset Holding¹ (9 rue des Remparts, 1400 Yverdon-Les-Bains, Suisse) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2017, le seuil de 15% des droits de vote de la société VIDELIO et détenir, à cette date et à ce jour, 3 700 840 actions VIDELIO représentant 7 306 648 droits de vote, soit 14,23% du capital et 15,23% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Gonset Holding déclare :

En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Gonset Holding précise que, pendant une période de six mois :

- elle agit seule, sans concert avec aucun autre actionnaire de VIDELIO ;
- elle n'envisage pas de procéder à l'acquisition d'actions VIDELIO, sur le marché ou hors marché ;
- elle n'envisage pas de prendre le contrôle de VIDELIO ;
- elle n'envisage pas de solliciter la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance de VIDELIO ;
- elle soutient la stratégie du groupe VIDELIO telle que portée et mise en œuvre par son directoire et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- le franchissement de seuil résultant exclusivement de la création de droits de vote double, aucun financement n'a été mis en place en relation avec ce franchissement ;
- elle ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce;
- elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de VIDELIO. »

¹ Contrôlée par M. Pierre Gonset.

² Sur la base d'un capital composé de 26 010 247 actions représentant 47 967 637 droits de vote (sur la base du nombre de droits de vote théoriques de la société VIDELIO auquel a été ajouté 14 424 433 droits de vote double acquis et conservé par le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.